



Guide transfrontalier

ASSURANCE MALADIE

Pour les personnes qui résident en France
et sont affiliées en Allemagne



Cofinancé par l'Union européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt

A qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à toutes les personnes qui résident en France et sont affiliées à l'assurance maladie en Allemagne. Il s'agit en particulier des catégories de personnes suivantes :

- ✓ Les travailleurs.euses frontaliers.ières ;
- ✓ Les ayants-droits de travailleurs.euses frontaliers.ières ;
- ✓ Les retraité.e.s vivant en France et percevant uniquement une retraite allemande

En cas de doute sur votre situation, veuillez contacter votre caisse d'assurance maladie.

ATTENTION Si vous êtes affilié.e auprès d'un assureur privé allemand, seules les informations de la page 16 sont pertinentes pour vous.





Sommaire

L'essentiel en bref	4
Affiliation en Allemagne	5
Inscription auprès de la CPAM	6
Accès aux soins en France et en Allemagne	9
Complémentaire santé	10
Arrêts de travail délivrés en France	11
Ayants-droit	12
Pluriactivité (et télétravail)	13
Accès aux soins dans l'UE et en Suisse	14
Perte du statut de travailleur.euse frontalier.ière	15
Assurés privés	16
Contacts	17

- L'Allemagne étant votre Etat d'affiliation, vous obtiendrez une carte d'assuré.e allemande (« *elektronische Gesundheitskarte* » ou « *eGK* ») pour vos soins en Allemagne.
- Inscrivez-vous auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre département de résidence en France. Cela vous permettra d'obtenir (ou de conserver) une carte vitale pour vos soins en France. L'inscription est gratuite. Il est très important de procéder à cette inscription, même si vous avez vos habitudes de soins en Allemagne (cf. page 6).
- La CPAM sera votre interlocuteur pour le remboursement des soins effectués en France. En revanche, vous devez adresser vos arrêts de travail à votre caisse allemande (cf. page 11).
- En matière de prestations de l'assurance maladie, il faut distinguer entre les prestations en nature (soins médicaux, prescription de médicaments, etc.) et les prestations en espèces (par exemple indemnités journalières de maladie et de maternité). Vous avez droit aux prestations en nature à la fois en France et en Allemagne, selon la législation du pays de soin. En revanche, vous avez uniquement droit aux prestations en espèces prévues en Allemagne.
- Attention : En cas de pluriactivité et/ou si vous faites du télétravail depuis la France, il se pourrait que vous deviez vous affilier en France et non pas en Allemagne (cf. page 13).



Affiliation en Allemagne

En règle générale, vous êtes obligé.e de vous affilier dans le cadre de l'assurance maladie légale (*gesetzliche Krankenversicherung*). Certaines catégories de personnes sont exonérées de cette obligation et peuvent opter pour un assureur privé. Sont concernés :

- Les fonctionnaires,
- Les indépendants et
- Les personnes dont le revenu dépasse un certain seuil défini par la loi et révisé annuellement (5 362,50 €/mois en 2021).

Ce guide s'adresse exclusivement aux assurés légaux. Si vous vous affiliez auprès d'un assureur privé, veuillez vous reporter à la page 16.

Il existe une centaine de caisses d'assurance maladie légale en Allemagne ([liste des caisses allemandes](#)) : vous pouvez choisir votre caisse librement et pouvez changer de caisse passé un délai de 12 mois.

ATTENTION Vous exercez plusieurs activités professionnelles (dans plusieurs Etats) et/ou vous faites du télétravail depuis la France ? Il se pourrait que vous deviez vous affilier en France et non en Allemagne (cf. page 13).



Inscription auprès de la CPAM (1/3)

En parallèle de votre affiliation auprès d'une caisse allemande, inscrivez-vous auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre département de résidence en France. L'inscription est gratuite et vous permettra d'obtenir (ou de conserver) une carte vitale pour vos soins en France.

Il est particulièrement important de procéder à cette inscription, même si vous avez vos habitudes de soins en Allemagne. En effet, il peut survenir une situation dans laquelle vous n'avez pas d'autre choix que de vous faire soigner en France, par exemple :

- Dans les cas où vous avez besoin de soins urgents alors que vous vous trouvez en France ;
- Dans les cas où vous n'êtes pas en capacité de vous rendre en Allemagne pour vos soins ;
- Dans le cas d'une fermeture de la frontière, comme cela a été le cas, par exemple, pendant la crise COVID-19.

L'inscription auprès de la CPAM est importante également pour les raisons suivantes :

- Il appartient à la CPAM de déterminer quels sont les membres de famille à votre charge. Une fois reconnus en France, les personnes concernées pourront être assurées avec vous en Allemagne en tant qu'ayant-droit.
- L'inscription vous permettra d'obtenir un numéro d'assuré.e en France. En cas de perte d'emploi, vous aurez besoin de ce numéro pour vous inscrire à Pôle Emploi.

CONSEIL Ne négligez pas de vous inscrire auprès de la CPAM. L'inscription est gratuite et vous évitera de nombreux tracas par la suite !

Inscription auprès de la CPAM (2/3)

Pour votre inscription auprès de la CPAM, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire d'inscription dûment rempli (formulaire S1106 « Demande d'ouverture de droit »). Ce document est téléchargeable sur www.ameli.fr ou à demander à la CPAM.
- ✓ Un formulaire S1 (ou E 106) :
 - Vous obtiendrez le formulaire S1 auprès de votre caisse allemande. Il est aussi possible de demander à votre caisse allemande d'adresser directement l'attestation de droit à la CPAM ;
 - Le formulaire S1 est individuel (et non familial). Les membres de votre famille qui sont affiliés avec vous en Allemagne auront également droit au formulaire S1.
- ✓ Les pièces justificatives indiquées sur la page 2 du formulaire S1106 :
 - Vous trouverez sur la page suivante une liste indicative des pièces demandées. Cette liste est susceptible d'évoluer et il existe des cas particuliers : seul le formulaire S1106 fait foi.
 - N'envoyez pas les documents originaux, ceux-ci ne pourront pas vous être renvoyés.

CONSEILS

- Faites les démarches le plus tôt possible (la procédure d'inscription peut être longue).
- Répondez aux courriers de la CPAM afin de garantir votre bonne inscription.

Inscription auprès de la CPAM (3/3)



Liste indicative des pièces demandées pour l'inscription auprès de la CPAM

- ✓ Une copie de votre carte d'identité ou passeport ;
- ✓ Si vous n'êtes pas de nationalité européenne : une copie de votre titre de séjour en cours de validité ;
- ✓ une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation. Si vous êtes né.e dans un pays non-francophone, veuillez fournir un document plurilingue ou une traduction assermentée ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom. Si vous n'avez pas de compte bancaire en France, veuillez fournir un document officiel de votre banque indiquant vos coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et attestant que vous êtes le titulaire du compte ;
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile (facture d'un fournisseur d'énergie ou de téléphonie, contrat de location) justifiant que vous résidez en France depuis plus de trois mois.
- ✓ Si vous exercez une activité professionnelle : une copie de votre contrat de travail ou de votre dernier bulletin de paie.
- ✓ Si vous avez des enfants mineurs à charge : Le formulaire S 3705 « Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés », complété par vos soins. Ce document est téléchargeable sur www.ameli.fr ou à demander à la CPAM.



Accès aux soins en France et en Allemagne

Vous pouvez vous faire soigner soit en France soit en Allemagne. Vous bénéficiez des mêmes conditions de prise en charge que tout assuré.e social.e français.e / allemand.e.

SOINS EN ALLEMAGNE

Veillez utiliser votre carte d'assuré.e allemande (« *Elektronische Gesundheitskarte* » ou « *eGK* »). Vous n'aurez pas à faire l'avance de frais (« *Sachleistungsprinzip* »). Vous devrez toutefois vous acquitter des participations patient applicables en Allemagne.

SOINS EN FRANCE

Veillez utiliser votre carte vitale. Il est possible que vous ayez à faire l'avance des frais. Grâce à la carte vitale, vos frais seront remboursés sous quelques jours directement sur votre compte bancaire.

Veillez noter que la CPAM ne prend en charge qu'une partie des coûts. Le taux de prise en charge sera plus ou moins élevé selon que vous relevez du régime général ou du régime local Alsace-Moselle (cf. tableau ci-dessous). Il peut être judicieux de contracter une complémentaire santé en France afin de réduire votre reste à charge.

Taux de prise en charge par la CPAM	Régime général	Régime local
Consultation médicale	70 %	90 %
Hospitalisation	80 %	100 %
Autres types de soins	ici	ici

CONSEIL Vous trouverez des informations plus détaillées dans le [Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur](#).

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN ALLEMAGNE

Du fait de votre résidence en France, il ne vous est pas possible de contracter une complémentaire santé en Allemagne.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN FRANCE

Comme indiqué en page 9, la CPAM ne prend en charge qu'une partie du coût de vos soins. Une complémentaire santé vous permettra d'obtenir le remboursement de la part restante (en totalité ou en partie, selon votre contrat).

- Si vous relevez du régime général : Il est fortement recommandé de contracter une complémentaire, même si vous avez vos habitudes de soins en Allemagne. En effet, dans le cas d'une prise en charge en urgence dans un hôpital français, vos restes à charges pourraient être très élevés, puisque la CPAM ne prend en charge que 80 % des frais.
- Si vous relevez du régime local Alsace-Moselle : Il peut être judicieux de contracter une complémentaire si vous avez vos habitudes de soins en France.

A NOTER En règle générale, les complémentaires santé françaises n'interviennent que pour les soins effectués en France.



Si votre médecin en France vous prescrit un arrêt de travail, vous devez l'adresser à votre caisse allemande (et non pas à la CPAM).

- ✓ Demandez un **arrêt de travail sous forme papier** (en cas de télétransmission, l'arrêt de travail sera automatiquement transmis à la CPAM, alors que cette dernière n'est pas compétente dans votre cas).
- ✓ Vérifiez qu'aucune information ne manque, en particulier :
 - **Le diagnostic** : votre caisse allemande en a besoin pour verser les indemnités maladie. Veillez à ce que le diagnostic soit écrit de manière lisible et/ou demandez à votre médecin d'utiliser la codification internationale ICD-10 ;
 - **Votre numéro d'assuré.e allemand** (et non pas français).
- ✓ Transmettez le volet 1 à votre **caisse allemande**.
 - Votre arrêt de travail doit parvenir à votre caisse allemande dans un **délai d'une semaine**. Il est particulièrement important de respecter ce délai fixé par la législation allemande.
 - Transmettez tous vos arrêts de travail, y compris ceux de courte durée.
- ✓ Transmettez le volet 3 à votre employeur.

CONSEILS

- Privilégiez la **transmission par voie numérique** (email, application smart-phone, espace personnel sur le site web de votre caisse) pour éviter toute perte ou retard lié à la poste.
- Invitez votre médecin à utiliser le **formulaire d'arrêt de travail bilingue** en lieu et place du formulaire français habituel.

Ayants-droit

Lors de votre inscription auprès de l'assurance maladie française, la CPAM déterminera les membres de votre famille qui peuvent s'affilier avec vous en Allemagne en tant qu'ayants-droit (« *Familienversicherung* ») et en informera directement votre caisse allemande. Cette dernière procédera à l'affiliation des personnes concernées et transmettra les attestations de droit à la CPAM en vue de leur inscription en France. Vos ayants-droit auront ainsi, comme vous, accès aux soins dans les deux pays.

A noter :

- Si l'un des parents exerce une activité professionnelle en France, les enfants lui sont obligatoirement rattachés, et ce même en cas de séparation / divorce des parents.
- Un changement de situation de l'un des deux parents peut entraîner un changement d'Etat d'affiliation des enfants
- Vous devez signaler à la CPAM et à votre caisse allemande tout changement de situation de vos ayants-droit (par exemple début ou reprise d'une activité professionnelle, attribution de pension, fin d'études).



© Juliane Liebermann / Unsplash

Pluriactivité (et télétravail)

Si vous résidez en France et que vous travaillez en Allemagne, vous devez en règle générale vous affilier en Allemagne. Il existe toutefois des exceptions, c'est-à-dire des cas dans lesquels vous devrez vous affilier en France malgré le fait que vous exerciez une activité professionnelle en Allemagne. Il convient d'être particulièrement vigilant si vous êtes en situation de pluriactivité, c'est-à-dire :

- si vous exercez simultanément plusieurs activités professionnelles dans plusieurs Etats.
- ou si vous réalisez au moins 25 % de votre temps de travail en télétravail depuis la France (sauf télétravail en raison de la Covid-19)

Si vous êtes concerné.e, veuillez transmettre à la CPAM les informations, documents ou pièces justificatives nécessaires à la détermination de votre Etat d'affiliation. Si vous devez vous affilier en France, la CPAM vous délivrera un formulaire A1.

A noter :

- Si vous êtes fonctionnaire allemand.e, vous n'êtes pas concerné.e par les exceptions mentionnées ci-dessus : vous restez affilié.e en Allemagne quelle que soit votre situation.
- Si vous souhaitez entamer une pluriactivité : Parlez-en à votre employeur actuel. Cela le concerne directement, car il devra potentiellement verser les cotisations sociales dans l'Etat voisin.
- Réfléchissez soigneusement aux impacts que pourraient avoir pour vous (et vos ayants-droit) la perte du statut de travailleur frontalier.

Accès aux soins dans l'UE et en Suisse

Concernant la prise en charge de vos soins dans l'Union européenne (hors France et Allemagne) ou en Suisse, il faut distinguer entre les deux cas suivants :

- Soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire à l'étranger : Le soin n'est pas le but de votre séjour et ne peut pas attendre votre retour en France.
- Soins programmés : Le soin est le but de votre séjour.

SOIN MÉDICALEMENT NÉCESSAIRE

Veillez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie / CEAM (« EHIC » en allemand). Elle se trouve au dos de votre carte d'assuré.e allemande. Votre caisse française ne pourra pas vous délivrer de CEAM. Si vous étiez précédemment assuré.e en France, votre ancienne CEAM (délivrée par la France) n'est plus valable.

SOIN PROGRAMMÉ

Renseignez-vous au préalable sur les conditions de prise en charge. Dans certains cas, vous aurez besoin d'une autorisation préalable de votre caisse allemande.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- **Soins en Suisse** : Vous trouverez des informations détaillées dans le [Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur](#).
- **Soins dans d'autres pays** : Renseignez-vous auprès de votre caisse allemande ou auprès des points de contact nationaux (cf. page 17).

Perte du statut de travailleur.euse frontalier.ière

Votre activité professionnelle en Allemagne prend fin (retraite, invalidité, chômage, reprise d'une activité professionnelle en France, etc.) et vous continuez à résider en France ?

En règle générale, vous devrez vous réaffilier en France (sauf si vous avez effectué toute votre carrière en Allemagne et êtes titulaire exclusivement d'une retraite allemande). Veuillez noter les points suivants :

- En règle générale, vos enfants ne pourront plus rester affiliés en Allemagne. En effet, si les deux parents et les enfants résident en France, et que l'un des parents est affilié en France, les enfants sont obligatoirement rattachés à ce dernier.
- Soins en Allemagne : Les explications données en page 14 concernant les soins à l'étranger s'appliquent désormais également pour vos soins en Allemagne. Particularité : si vous êtes pensionné.e (retraite ou invalidité), vous pouvez sous certaines conditions obtenir auprès de votre caisse française un formulaire S3 qui vous permettra l'accès aux soins en Allemagne dans les mêmes conditions que les assurés allemands.
- Veuillez demander une nouvelle carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à votre caisse en France. Celle figurant au dos de votre ancienne carte d'assuré.e allemande n'est plus valable.

CONSEIL Pour connaître les nouvelles conditions qui s'appliquent pour vos soins en France, en Allemagne et en Suisse, vous pouvez consulter le [Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur](#).

Certaines catégories de personnes ont la possibilité de s'affilier auprès d'un assureur privé en Allemagne. Si vous êtes concerné.e, nous vous invitons à prendre connaissance des points suivants :

- Il peut être difficile de trouver un assureur privé qui vous accepte, car les assureurs privés n'ont aucune obligation de contractualiser avec les personnes résidant à l'étranger (sauf pour les fonctionnaires). En cas de difficulté, veuillez prendre contact avec une instance INFOBEST (cf. page 17).
- Les assurés privés n'ont droit ni au formulaire S1, ni à la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Vous devrez toujours faire l'avance des frais. Les conditions de remboursement de vos soins en France (et dans les autres pays) dépendent des dispositions du contrat signé avec l'assureur privé. Vous pouvez obtenir un [certificat](#) de votre assureur privé attestant que vous disposez d'une couverture maladie.
- Dans le cadre de l'assurance privée, les membres de la famille ne peuvent pas bénéficier du statut d'ayant-droit.
- Les cotisations augmentent avec l'âge (indépendamment du niveau de revenu). Si vous optez pour l'assurance privée, il sera ensuite très difficile (voir impossible) de revenir ensuite dans l'assurance maladie légale allemande.
- Si vous résidez toujours en France au moment de la cessation de votre activité professionnelle en Allemagne (retraite, perte d'emploi, etc.), vous devrez en règle générale vous réaffilier en France et dépendrez du régime public.



Pour plus d'information, contactez votre caisse ou l'une des structures suivantes :

EN FRANCE

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale - CLEISS

<https://www.cleiss.fr> | +33 (0)1 45 26 33 41

<https://www.cleiss.fr/presentation/contact.html> | soinstransfrontaliers@cleiss.fr

EN ALLEMAGNE

**Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung Ausland – DVKA
(Centre des liaisons de sécurité sociale)**

<https://www.dvka.de/> | +49 (0)228 9530-0

**Nationale Kontaktstelle für die grenzüberschreitende Gesundheitsversorgung
(Point de contact national pour les soins à l'étranger)**

<https://www.eu-patienten.de> | +49 (0)228 9530-802/800

<https://www.eu-patienten.de/de/kontakt/kontakt>

RÉSEAU INFOBEST DU RHIN SUPÉRIEUR

<https://www.infobest.eu/>

INFOBEST PAMINA : +33 (0)3 68 33 88 00 |

+49 (0)7277 8 999 00 | infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg : +33 (0)3 88 76 68 98

+49 (0)7851 9479 0 | kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach : +33 (0)3 89 72 04 63

+49 (0)7667 832 99 | vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN : + 33 (0)3 89 70 13 85 | +49 (0)7621 750 35

+41 (0)61 322 74 22 | palmrain@infobest.eu



Ce guide a été élaboré par le Centre de compétences trinational TRISAN dans le cadre du projet « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur » cofinancé par l'Union européenne (programme INTERREG V A Rhin supérieur). Il est également disponible en langue allemande sur le site web de TRISAN.

Le guide peut être téléchargé gratuitement sur le site web www.trisan.org/fr.



Editeur : TRISAN – Euro-Institut | Hauptstraße 108 | D-77 694 Kehl
www.trisan.org | trisan@trisan.org | +49 7851 7407 38

Conception/rédaction : Eddie Pradier (TRISAN), avec le soutien juridique des structures suivantes : CLEISS, DVKA, eu-patienten.de, Institution commune LAMal, réseau INFOBEST du Rhin supérieur, CPAM du Bas-Rhin, AOK Baden-Württemberg.

Traduction : Eddie Pradier und Marie Halbich (TRISAN)

Dernière actualisation : Mars 2022

Clause de non responsabilité : Ce guide a été élaborée avec le plus grand soin. Il n'est pas exclu que des changements soient intervenus depuis la mise en ligne, ou que des erreurs se soient glissées. TRISAN/Euro-Institut n'assume aucune responsabilité pour les informations contenues dans cette fiche. Aucune revendication juridique ne peut être tirée de ces informations. C'est la base légale qui est déterminante.

Images sur la page de couverture : Passerelle (TRISAN), carte d'assuré.e (Shutterstock.com), médicaments (Volodymyr Hryshchenko / Unsplash), famille (Juliane Liebermann / Unsplash), médecin (Shutterstock.com)



Cofinancé par l'Union européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt